

Fiche pratique

Retracer un parcours militaire

Le feuillet matricule militaire



Archives départementales des Hautes-Pyrénées
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Les registres de recrutement militaire, dits registres matricules, sont l'une des principales sources pour connaître le parcours militaire des Français des XIX^e et XX^e siècles.

Ils apportent en effet des renseignements sur les états de service militaire d'un individu, les campagnes auxquelles il a pu être amené à participer ou encore les blessures éventuellement reçues. Ils comportent également des informations sur son état civil, sa description physique et sa situation familiale et, dans certains cas, professionnelle.

Les registres matricules militaires aux Archives départementales

Les registres matricules du recrutement militaire ont été officiellement créés en 1867. A compter de cette date, dans chaque département, l'armée a recensé tous les Français de sexe masculin, par « classe », dans le cadre de la conscription militaire (jusqu'en 1998).

Dans les Hautes-Pyrénées, la collection continue des registres matricules commence avec la classe 1859 et se clôt avec la classe 1940. Notons toutefois que la classe 1864 est en lacune.

Conformément à la réglementation, les conscrits se font recenser dans le bureau de leur lieu d'habitation à l'âge de 20 ans. Les Hautes-Pyrénées ne compte qu'un seul bureau de recrutement : Tarbes.

Pour chaque classe d'âges, deux types de documents sont dressés :

- Les « tables alphabétiques » annuelles qui listent les conscrits en mentionnant le numéro matricule qui leur a été attribué lors de leur recrutement. Ce sont ces tables qui permettent d'accéder aux feuillets matricules.
- Les « registres matricules » qui comptent parfois plusieurs volumes selon les années et qui comportent, pour chaque conscrit, une fiche individuelle, son feuillet matricule.

Classes et conscrits

Le terme « conscrit » est utilisé dans le langage militaire pour désigner les nouvelles recrues, notamment celles recensées à l'âge de 20 ans devant effectuer leur service militaire.

La « classe » est, quant à elle, le contingent militaire formé par les conscrits nés la même année, le numéro de la classe correspondant à l'année des vingt ans des conscrits.

Structure type d'un feuillet matricule

Nom Prénoms		N° de recrutement
		Classe de mobilisation
Renseignements d'état-civil <ul style="list-style-type: none"> - date et lieu de naissance - profession - noms et prénoms du père et de la mère - domicile 		Signalement (cheveux, yeux, nez, visage, taille, marques particulières, degré d'instruction)
Décision du conseil de révision et motivations (bon pour le service armé, auxiliaire, ajournement, exemption...)		
Détail des services et des mutations : <ul style="list-style-type: none"> - date d'arrivée au corps - date de congé de disponibilité - certificat de bonne conduite - date de rappel de mobilisation - date du congé de mobilisation 		Corps d'affectation Numéro et nature de l'unité, numéro au répertoire du corps (<i>Ne pas confondre ce numéro, changeant avec les mutations, avec le numéro de matricule, définitif</i>)
Antécédents judiciaires et condamnations		Localités successives habitées (les changements de domicile ou de résidence doivent être déclarés à la gendarmerie)
Campagnes effectuées	Blessures, citations, décorations	
Périodes d'exercices dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale.		Epoque de versement dans : <ul style="list-style-type: none"> - la réserve de l'armée active - l'armée territoriale - la réserve de l'armée territoriale - date de libération définitive

5 degrés d'instruction sont mentionnés :

- 0 = ne sait ni lire ni écrire.
- 1 = sait lire seulement.
- 2 = sait lire et écrire.
- 3 = Instruction primaire.
- 4 = Brevet de l'enseignement primaire.
- 5 = Bachelier, Licencié et plus.

La consultation des registres matricules

Pour les classes 1859 à 1921

Conformément à la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 autorisant la numérisation, l'indexation et la diffusion des « registres matricules » des soldats ayant participé à la Première Guerre mondiale, l'ensemble des tables et registres des classes 1859 à 1921 a été mis en ligne sur le site des Archives départementales.

Pour accéder à ces documents, le chercheur dispose notamment d'un moteur de recherche nominatif dans la mesure où tous les feuillets matricules ont été indexés.

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de recherche dans les registres matricules en ligne, se reporte [à la fiche dédiée](#).

Pour les classes 1922 à 1940

Au regard des informations contenues dans les registres matricules militaires, les registres des classes 1922 à 1940 ne sont pas diffusables sur internet. Seule une consultation en salle de lecture des Archives départementales est possible. Ces documents ayant également fait l'objet d'une opération de numérisation, leur consultation s'effectue sous format numérique.

Pour les classes postérieures à 1940

A partir de la classe 1941, les registres sont conservés par le [Centre des Archives du Personnel Militaire \(CAPM\)](#) à Pau. Il faut donc se rapprocher de ce service.

Un feuillet matricule introuvable ?

Il arrive que des individus ne disposent pas de feuillet matricule. Deux raisons peuvent expliquer cette situation :

- Si l'intéressé ne figure pas dans la table alphabétique de sa classe, c'est qu'il ne résidait certainement plus dans les Hautes-Pyrénées au moment de remplir ses obligations militaires. Dans ce cas, son recensement a eu lieu dans son département de résidence.
- Un conscrit peut être exempté de ses obligations militaires. Il reste toutefois mentionné dans la table alphabétique de sa classe. Dans ce cadre, son nom est associé à un numéro et une lettre (B pour Bagnères-de-Bigorre, L pour Lourdes, T pour Tarbes) qui renvoient vers un autre type de registre : celui du recensement des jeunes gens de la classe établi pour chaque arrondissement du département. C'est dans ces registres que sont mentionnées les causes de l'exemption (voir la partie « A côté des feuillets matricules militaires »).

A côté des feuillets matricules militaires...

Parallèlement aux registres matricules militaires, le chercheur dispose, d'une part des listes cantonales du tirage au sort et, d'autre part, des recensements cantonaux des jeunes gens pour compléter ces recherches. Ce sont notamment ces documents qui apporteront des éclaircissements sur les individus dispensés de service ou s'étant soustraits à leurs obligations militaires à l'image de certains émigrés. Consultables en salle de lecture des Archives départementales, ces registres sont conservés en sous-série 1 R (préparation militaire et au recrutement 1800-1940) dont [l'inventaire](#) est accessible en ligne.

